

PROCÈS VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 26 MAI 2020 à 20 H 45

Election du Maire
Election des adjoints

L'an deux mille vingt,

Le vingt-six mai, à vingt heures quarante-cinq, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Villeneuve le Comte, dans la maison de l'environnement, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire sortant.

Étaient **présents** les conseillers municipaux suivants

M Daniel CHEVALIER, Maire, M. Philippe BAPTIST, Mme BECQUART Fatiha, M. Guy BRANET, Mme Sabine BREDOUX, Mme CHAVANNE Elisabeth, M. Adrien DEL POZO, Mme Martine DESENCLOS, Mme Gisèle FRUGIER, M. Franck GALLUS, Mme GEORGIN Emilie, Mme Sandrine GILBERT, Mme Marie-José GOULD, M. Ousmane KEITA, M. Franck PAILLOUX, M. Jacques RADÉ, M. Julien QUINTERNE, Mme Aurélie SCAL, M. Jean-Pierre SIVADIER conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir :

Néant

Absents:

Néant

Secrétaire de séance :

Mme BECQUART Fatiha

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CHEVALIER, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme BECQUART a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. BAPTIST a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **19 conseillers** présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. QUINTERNE et M. PAILLOUX

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rendu dans l'isoloir et a déposée lui-même l'enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1° ELECTION DU MAIRE

1^{er} tour de scrutin

Les candidats : Monsieur Daniel CHEVALIER
Madame Marie-José GOULD

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nuls	0
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Monsieur Daniel CHEVALIER **16 (seize) suffrages**,
Madame Marie-José GOULD **3 (trois) suffrages**.

Monsieur Daniel CHEVALIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Le maire nouvellement installé prend la présidence.

Après avoir remercié,

PROCÈS VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 26 MAI 2020

- les conseillers municipaux qui l'ont accompagné au cours des précédents mandats
- ceux qui continuent de lui manifester leur confiance,
- le personnel administratif qui pendant la période de crise sanitaire a manifesté dévouement et courage,
Monsieur le Maire a invité le Conseil municipal à s'unir pour l'intérêt de la commune et de ses habitants afin de faire face dans un contexte particulier de crises, aux problématiques que la municipalité rencontrera.
Confiant et conscient des responsabilités qui lui incombent, il a fait part de son émotion suite à cette réélection.

2° DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
FIXE à 5 (cinq) le nombre d'adjoints au Maire.

3° ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées.

1^{er} tour de scrutin

Sont candidats :

La **liste de M. Philippe BAPTIST** (1^{er} Adjoint : M. Philippe BAPTIST, 2^{ème} Adjoint : Madame Sabine BREDOUX, 3^{ème} Adjoint : M. Jacques RADE, 4^{ème} Adjoint : Mme BECQUART Fatiha, 5^{ème} Adjoint : M. Jean-Pierre SIVADIER).

La **liste de Mme Marie-José GOULD** (1^{ère} Adjoint : Mme Marie-José GOULD, 2^{ème} Adjoint : M. Adrien DEL POZO, 3^{ème} Adjoint : M. Franck PAILLOUX

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nuls	0
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

La liste de M. Philippe BAPTIST (1^{er} Adjoint : M. Philippe BAPTIST, 2^{ème} Adjoint : Madame Sabine BREDOUX, 3^{ème} Adjoint : M. Jacques RADE, 4^{ème} Adjoint : Mme BECQUART Fatiha, 5^{ème} Adjoint : M. Jean-Pierre SIVADIER : **16 (seize) suffrages.**

La liste de Mme Marie-José GOULD (1^{ère} Adjoint : Mme Marie-José GOULD, 2^{ème} Adjoint : M. Adrien DEL POZO, 3^{ème} Adjoint : M. Franck PAILLOUX : **3 (trois) suffrages.**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Philippe BAPTIST

(1^{er} Adjoint : M. Philippe BAPTIST, 2^{ème} Adjoint : Madame Sabine BREDOUX, 3^{ème} Adjoint : M. Jacques RADE, 4^{ème} Adjoint : Mme BECQUART Fatiha, 5^{ème} Adjoint : M. Jean-Pierre SIVADIER

4° CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

* * *